Arrêté n°2026-166

Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté municipal portant sur l'organisation du Cross Ouest-France Pays de la Loire au niveau du parking des Vergers et du terrain de rugby jouxtant le parking.

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu La demande présentée par Monsieur MOTTIER Serge Président de la Ligue Athlétisme en Pays de la Loire située au 44 rue Romain Rolland 440103 NANTES CEDEX.

Considérant la prochaine édition du Cross Ouest-France Pays de la Loire organisée par la Ligue Athlétisme en Pays de la Loire qui aura lieu du vendredi 15 janvier au dimanche 17 janvier 2027 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire pour faciliter le déroulement du Cross Ouest-France tout en assurant la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur le parking des Vergers et d'autoriser l'utilisation du terrain de rugby jouxtant le parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 15 janvier à partir de 19h00 jusqu'à 18h00 le dimanche 17 janvier 2027, le stationnement sera interdit sur le parking des Vergers et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sauf pour les véhicules possédant une autorisation délivrée par l'organisation.

ARTICLE 2 – Autorise l'utilisation du terrain de rugby jouxtant le parking des Vergers, afin de permettre l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères des forces de l'ordre ou de secours, en cas d'événements graves nécessitant l'intervention de ce genre d'aéronef.

ARTICLE 3 – La Ligue Athlétisme en Pays de la Loire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la manifestation sportive.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque,
le 19 octobre 2026

M. MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.